



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

2026 – 2029

CENTRE SOCIAL DE DE SOLEIL LEVANT

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, représentée par son Directeur, Christophe BONNEFOIS, en application de la décision de la Commission territoriale du 25 novembre 2025,

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du

La Commune de Firminy, représentée par son maire, Julien LUYA, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 février 2025,

Le Centre social de Soleil Levant représenté par son Président, Frédéric ROUSSON, dûment habilité aux fins des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la caisse d'Allocations familiales et le Département a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de Firminy, le Département de la Loire, et le Centre social Soleil Levant conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

TITRE I

LA CONTRACTUALISATION PAR OBJECTIFS : BASE DU PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL SOLEIL LEVANT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, ET LA COMMUNE DE FIRMINY

ARTICLE 1 - MISSIONS DU CENTRE SOCIAL

Un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat

Le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La caisse d'Allocations familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.

Le Centre social est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent

- développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre social

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie de l'association (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- D'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- De susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- D'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- D'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Article 1.4 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- Définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...) ;
- Prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

Article 2.1 - Déclaration d'intention du Centre social

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre social déclare :

« Ce projet d'association résulte d'un choix, d'une volonté des administrateurs et a pour finalité d'être ancré dans le temps. Il vise à favoriser la participation des adhérents, des habitants du quartier ainsi que leur mobilisation, qui est un enjeu majeur de notre centre.

Il permet de dire ce que l'on est, « une association qui a des valeurs et qui veut les défendre ». Ainsi, lors du dernier projet social, les valeurs de tolérance, de respect de l'autre, de solidarité, de convivialité et d'émancipation, étaient celles que nous avons retenues. Ce nouveau projet, nous permet d'affirmer ce que nous voulons être : le Soleil Levant veut être clair avec ces valeurs, les faire connaître à tous pour que chacun se les approprie et les fasse vivre. Il ne faut donc pas qu'elles restent des concepts mais qu'elles se concrétisent par des actes, des actions, des postures au quotidien :

La tolérance et le respect de l'autre sont des mots complémentaires qui représentent des valeurs importantes du centre social. Dans les différentes activités, elles doivent être les règles essentielles à l'épanouissement de toute personne participante. Il est donc important d'écouter ce que dit l'autre, de respecter ses idées sans juger prématurément, d'exprimer avec conviction ses opinions mais sans froisser l'autre, en l'écoutant et en respectant les siennes, l'accepter tel qu'il est avec ses qualités et ses défauts. Ainsi, venir au centre social, c'est accepter de vivre en harmonie avec l'autre quelles que soient ses origines, sa religion, sa nationalité...

La solidarité apparaît aussi comme une valeur fondamentale. Elle est la base de toutes les initiatives et propose une autre forme de vivre ensemble, une réponse contre l'isolement et l'individualisme. Au sein du Centre Social Soleil Levant, elle permet de prendre en compte la situation des plus démunis, de proposer des activités faites par

des personnes désireuses de partager des connaissances, des savoir-faire, du temps, des loisirs... La solidarité c'est « s'entraider, être soudé, présent et à l'écoute des autres, tenir solidement la main de l'autre mais aussi pouvoir donner librement ».

La convivialité : voilà bien une valeur qui a toute sa place au centre social. Elle permet le plaisir de vivre et partager ensemble des moments chaleureux, de participer à des activités, ou des temps de détente dans lesquels chacun accepte les différences et se sent heureux d'être là avec tous les autres.

Enfin, l'émancipation c'est le fait de briser ses chaînes, et voilà un acte symbolique pour vivre mieux. Nous affirmons ici que le Centre Social du Soleil Levant est un lieu de lutte contre les préjugés, contre les entraves de la vie, contre les petits cailloux que nous avons dans les chaussures... Nous choisissons d'être un lieu, un compagnon de route qui permette à chacun de trouver sa solution, son chemin vers la résolution de ses problèmes, vers le mieux-être. C'est aussi vivre-ensemble, pour une société qui accepte l'autre tel qu'il est, qui recherche le mieux-être de tous les individus.

En somme, nous souhaitons fédérer les habitants du quartier à travers ces valeurs ; et ainsi, mobiliser de nouvelles personnes pour participer à la vie des instances (conseil d'administration, bureau). Pour le Soleil Levant, si chacun y met du sien, des changements de société sont possibles. Le rêve d'un monde meilleur a donc tout à fait sa place au sein de notre centre social ».

Article 2.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Rpe, Clas, Laep, Ps jeunes, etc¹), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre social et les articuler avec celles du territoire.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre social renseigne chaque année l'enquête en ligne.

Article 2.3 - Orientations de la commune de Firminy

La Ville de Firminy reconnaît au Centre Social Soleil Levant, implanté sur le quartier Fayol-Gaffard, classé territoire vulnérable (Malafolie-Chemin du Béal), une vocation indéfectible à soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale du quartier, à faire entendre la parole des habitants en proposant un espace de rencontres, d'écoute et d'échanges.

L'intervention du centre social couvre les principaux champs suivants, qui mobilisent les compétences locales et intéressent tout particulièrement les élus de la Ville de Firminy : éducation ; prévention ; soutien à la parentalité ; coopération avec les acteurs du territoire ; accompagnement du handicap ; accès aux droits ; animation du territoire ; émancipation.

Le Centre Social Soleil Levant est avant tout un lieu qui favorise les échanges et le lien social. Il contribue au développement de la mixité sociale, par la mise en œuvre d'actions concrètes en direction des habitants. De par ses actions, il concourt au « mieux vivre ensemble », pierre angulaire de la vie en société.

La Ville de Firminy constate et soutient l'engagement permanent du Centre Social Soleil Levant, qui participe :

¹ EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant ; ALSH : accueil de loisir sans hébergement ; Rpe : relais petite enfance ; Clas : contrat local d'accompagnement à la scolarité ; Laep : lieu d'accueil parents-enfants.

- Instances partenariales
Le CSSL s'inscrit dans un réseau de partenariat avec les autres acteurs locaux. Il contribue activement aux dispositifs pilotés par la Ville de Firminy, notamment dans le cadre de la Politique de la ville, que ce soit à une échelle supra-communale en participant aux travaux impulsés par la Convention territoriale globale (CTG) ou, à l'échelle du quartier, classé territoire vulnérable, via le contrat de ville, à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ...
- Animation sociale de territoire
Le CSSL participe aux différents temps d'animations à l'échelle de la commune : fête des centres sociaux, Forêt magique, animation autour de la parentalité, actions en direction des jeunes et des seniors, sensibilisation des élèves à l'écocitoyenneté ...
- Projets innovants
Le CSSL offre un programme d'animations riches et variées, sur des temps divers et hors les murs, qui s'adaptent en continu aux besoins et attentes des différentes tranches d'âge.

Article 2.4 - Orientations du Département de la Loire

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- Soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- Soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

TITRE II : EVALUATION DU PROJET ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Selon les territoires concernés, les modalités d'évaluation peuvent donner lieu à la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé d'administrateurs et du directeur du Centre social ainsi que des organismes financeurs. Il se réunit à la demande d'un des signataires.

ARTICLE 3 - SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place, comprenant des administrateurs et le directeur de l'association gestionnaire ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il peut être réuni au moins une fois par an, mais obligatoirement lors de la dernière année de l'agrément pour présenter le bilan ainsi que le nouveau projet social. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre social et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail.

Un bilan financier et un compte de résultat devront être fournis une fois par an ainsi que le rapport moral d'activité présenté en assemblée générale.

Dossier unique

Le projet du Centre social présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 10 octobre 2025, puis agréé par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre social d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Loire

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

- Des prestations de service : animation globale, animation collective familles, ALSH, PS jeunes, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu. Ces prestations font l'objet d'un conventionnement particulier précisant les modalités et périodes de versements.
- Un « bonus territoire » dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale avec la collectivité locale, qui remplace la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse. Ce bonus fera l'objet d'une convention spécifique.
- Une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants issus de familles avec de faibles ressources aux accueils de loisirs (QF < 900). Cette subvention pourra faire l'objet d'une convention spécifique.
 - La CAF de la Loire dédie chaque année une enveloppe sur fonds locaux au soutien des centres sociaux agréés. En 2026, une subvention sera affectée au Centre social en fonction de certains critères. Le montant de cette subvention est étudié et voté chaque année de la période d'agrément.

Le Centre social doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

Pour la Commune de Firminy

La Ville de Firminy partage entièrement l'objectif poursuivi par le Centre Social du Soleil Levant dans la mise en œuvre de son projet social. Pour ce faire, elle contribue au fonctionnement de la structure par une subvention de fonctionnement et la mise à disposition des locaux qu'elle occupe.

Aide pécuniaire :

La subvention de fonctionnement est fixée par la Ville de Firminy, sur la base des renseignements fournis par le Centre Social Soleil Levant, incluant chaque année son bilan financier et le compte de résultat de l'année précédente validés en assemblée générale, ainsi que son budget prévisionnel pour l'exercice à venir, certifiés par le Président ou le commissaire aux comptes, conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales. En outre, un rapport d'activités faisant mention des bénéficiaires, du nombre d'heures d'accueil sur chacun des secteurs, ainsi que tout élément susceptible de rendre compte du niveau d'activité et d'emploi des subsides municipaux.

A titre d'information, l'aide allouée en 2025 est de **70.000 €**.

Aide en nature :

La Ville de Firminy met à disposition du Centre Social Soleil Levant les locaux aménagés dont elle est propriétaire, sis chemin des Combes à Firminy (42700), sur un terrain de 18.230 m², comprenant une salle d'activités, une cuisine, un hall d'accueil et des toilettes, pour une surface de 234 m² ; d'une extension composée d'un rez-de-chaussée de 96,55 m² avec une salle d'activités, des sanitaires et douches plus deux

bureaux ; en sous-sol d'un atelier avec sanitaires, un local de rangement et un local technique CTA pour 46,20 m² ; un garage de 34,15 m².

La valeur locative des biens mis à disposition est évaluée à environ **49.344 €/an** (10 €/m² x 411,2 m² x 12 mois)

La Ville de Firminy désigne un référent politique et un référent technique chargés du suivi de la présente convention pour le compte de la collectivité, en lien avec la gouvernance de l'association Centre Social Soleil Levant et les partenaires financeurs liés aux présentes.

Pour le Département de la Loire

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre social.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre social est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

Pour le centre social

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, le centre social Soleil Levant atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain* et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

** Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

ARTICLE 5 - POLITIQUE DE CONTROLE

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la commune de Firminy et le Département de la Loire se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre social s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre social s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sauf manquement aux engagements, avant une période de deux années à compter de la signature de la présente. La dénonciation doit alors respecter un préavis de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 – MEDIATION

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération d'affiliation du Centre social en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

A Saint-Étienne, le 12 décembre 2025

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Directeur

Christophe BONNEFOIS

**Pour le Département,
Le Président**

**Pour la commune de Firminy
Le Maire**

Georges ZIEGLER

Julien LUYA

**Pour le Centre social,
Le Président**

Frédéric ROUSSON

